

DEPARTEMENT Des Côtes d'Armor
Arrondissement de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **25**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 25 mars et le 6 avril 2024, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2024 04 02	<p>Étaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - M. CASSIGNEUL Thomas - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme RÉ Claire - Mme BREHIER Josiane - Mme BRIOT Janick - Mme BAUDU Françoise - M. LE DREZEN Philippe - Mme GUERIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. PINTO José - M. BRIAND David - Mme PETIPAS Jennifer - M. MOREL Mathias - Mme LEPETIT Françoise - M. BERNARD Rémi - M. QUINTIN Pascal - Mme DELAROCHE Cécilia - M. BODIN Daniel - M. GARNIER Alain.</p> <p>Étaient absents : Mme PILLOT Mathilde a donné pouvoir à M. NICOLAS Thierry - M. GUILLEMOT Thomas a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie.</p> <p>Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Mathias MOREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.</p>
Objet : MOTION relative à la situation à Gaza	

Rapporteurs : Bruno RICARD & Philippe LE DREZEN

Le contexte dans lequel s'inscrit cette proposition de motion est triple :

- Bien sûr, la situation sur place. Les attentats terroristes du 7 octobre 2023 avaient ici motivé une minute de silence proposée lors du conseil municipal du 19 octobre ; avec la crainte de « la vengeance indiscriminée » exprimée à cette même époque par Dominique de Villepin, cité lors de ce conseil municipal. La suite a montré combien cette crainte était justifiée
- La dynamique que l'on peut observer de la part de collectivités locales, qui se joignent depuis plusieurs mois aux appels au cessez le feu : Lannion, Plérin ont par exemple voté ce texte
- Enfin, les solidarités exprimées par la commune envers les peuples Ukrainien (2022) et Iranien (2023)

Dans ce contexte, la commune de Lanvallay,

Vu la Charte des Nations Unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire ;

Vu la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale des Nations-Unies du 29 novembre 1947 qui recommande notamment le partage de la Palestine en un État juif et un État arabe ;

Vu la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui pose les principes du retrait des territoires occupés comme condition essentielle pour la paix ;

Rappelant avec insistance l'importance de continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques pour trouver une solution politique durable ;

Considérant que la prise en otages de 240 personnes et l'assassinat de civils israéliens par le Hamas sont des violations flagrantes du droit international ;

Considérant la riposte massive de l'armée israélienne, qui impacte des infrastructures civiles y compris humanitaires, telles que des habitations, des écoles, ... et les décès de plusieurs milliers de gazaouis, avec un bilan qui s'aggrave de jour en jour (*plus de 30 000 morts palestiniens principalement des femmes et des enfants*) ;

Considérant le siège total de la bande de Gaza qui inclut notamment l'eau, l'électricité et l'approvisionnement de ses 2,3 millions d'habitants et que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies a déclaré que cela était contraire au droit international ;

Considérant que les plus de deux millions d'habitants de la bande de Gaza vivent sur seulement 365 kilomètres carrés, ce qui en fait l'une des unités politiques les plus densément peuplées de la planète, sans aucun moyen de s'échapper ;

Considérant que, selon les Nations Unies, environ 80 % de la population de Gaza dépend de l'aide internationale et que la suspension de cette aide ne contribue en rien à une paix durable en Israël et en Palestine ;

Considérant le blocus illégal de la bande de Gaza et les entraves au passage du matériel humanitaire et à l'accès à des soins de qualité qui en résulte ;

Considérant l'importance de la prise de conscience citoyenne, et le rôle « relais » que peuvent jouer les communes à cet égard ;

CONDAMNE

- Le plus fermement les attaques terroristes perpétrées par le Hamas ayant tué massivement des civils israéliens et condamne tout aussi fermement les bombardements sanglants, dévastateurs et totalement disproportionnés d'Israël touchant de manière atroce les civils sous blocus dans la bande de Gaza ;
- Le siège illégal de Gaza et le déplacement de population, contraire au droit humanitaire international comme le dénonce l'ONU ;
- La stratégie militaire de l'état israélien malgré l'ordre de la Cour internationale de justice (26 janvier 2024) de prendre des mesures pour protéger la population contre les risques de génocide ;

EXPRIME

- Sa solidarité et son soutien aux populations civiles israéliennes et palestiniennes ;
- Sa reconnaissance au vote du conseil de sécurité de l'ONU en faveur d'un cessez le feu ;
- Son adhésion à la demande de trêve immédiate faite par l'Union européenne et le secrétaire générale de l'ONU Antonio Guterres le 21 mars 2024 ;
- Son adhésion au principe d'un cessez-le-feu immédiat, total et permanent, à la libération de tous les otages, à permettre l'aide humanitaire et les soins aux victimes, et à accepter d'élaborer un processus de paix ;

APPELLE

- À ne cesser en aucun cas l'aide humanitaire et l'aide au développement aux populations des territoires palestiniens et d'Israël ;
- À cesser la vente d'équipement militaire à Israël (notamment par les états américains, allemand et français) ;
- À ce que tous les états du monde fassent pression sur les responsables de cette guerre par des solutions économiques et diplomatiques ;

- De la part du procureur de la Cour pénale internationale, à donner la priorité à l'enquête sur la situation en Israël et en Palestine au cours des semaines et des mois à venir ;
- À la libération des otages israéliens détenus par le Hamas depuis le 7 octobre 2023 ;

S'ENGAGE

- A poursuivre des initiatives de soutien aux associations œuvrant dans le sens de la paix, à l'image du soutien logistique envers l'Ukraine en 2022, du soutien aux initiatives culturelles au sujet de l'Iran en 2023, de l'accueil d'un repas de solidarité envers les gazaouis à la salle des fêtes de Lanvallay le 23 février 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, la majorité avec 25 votes pour et 2 abstentions (C. Delaroche et P. Quintin) :

- **ADOpte** la motion ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD